

Parents et tuteurs légaux : que faire si le résultat d'un autotest est positif

Chers parents, chers titulaires de l'autorité parentale,

Votre enfant _____ a participé aujourd'hui à un autotest de dépistage du coronavirus. Le test a produit un résultat positif, mais cela ne signifie pas nécessairement que votre enfant a été infecté au coronavirus.

Un résultat positif indique cependant la présence possible d'une infection au coronavirus SARS-CoV-2. L'école est donc tenue d'en informer l'autorité sanitaire.

Que faut-il faire dans ce cas ?

- Pour le moment, votre enfant ne peut plus participer aux cours.
- Le résultat du test doit être confirmé. Pour ce faire, veuillez faire réaliser **dans les meilleurs délais un test antigénique¹** (test rapide) par un personnel formé **ou un test PCR²**. Vous recevrez une confirmation écrite du résultat du test.

Vous devez immédiatement informer la direction de l'école du résultat du test (positif ou négatif).

- Si le résultat est **positif**, le centre de dépistage est tenu d'en informer l'autorité sanitaire compétente. Votre enfant doit se soumettre immédiatement à une quarantaine de 14 jours. Il doit alors rentrer directement à la maison et respecter les mesures d'hygiène connues (en particulier, porter un masque). L'autorité sanitaire compétente prend d'autres mesures.
- Si le résultat du test antigénique rapide est **négatif**, votre enfant peut retourner à l'école sur présentation de cette confirmation écrite.

¹ Voir <https://corona.rlp.de/de/testen/>

² Pour réaliser un test PCR, veuillez d'abord appeler la ligne d'assistance de Rhénanie-Palatinat « Fieberambulanz » **au 0800 99 00 400** afin de prendre rendez-vous. Vous pouvez également contacter votre médecin traitant.